

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_25
id. 915

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Je propose à votre délibération des questions relatives à l'organisation des réseaux de transport scolaire (traditionnel et adapté pour élèves handicapés) ainsi que quelques questions diverses, notamment les résultats des appels d'offres 2014 pour la fourniture d'abribus vitrés et pour l'exécution de services de transport dont les contrats se terminaient cette année (attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai dernier).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et, s'agissant des appels d'offres, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants. L'ensemble des questions qui vous sont soumises ont été présentées, pour avis, à la Commission des Transports du 23 mai 2014.

I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES
ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE
2014-

1. Demande d'acquisition et d'implantation de deux abribus urbains sur la commune de Pommevic, le long de la RD 813, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Pommevic sollicite l'acquisition et l'implantation de deux abribus vitrés de type urbain, le long de la RD 813, au centre-bourg, sur le site de sa commune en remplacement des structures vétustes existantes.

Cet arrêt concerne, dans les deux sens de circulation, la prise en charge et la dépose d'élèves.

En effet, des élèves du second degré sont acheminés, dans un sens, vers les établissements de Valence-d'Agen (ligne n° 109-05 « Montauban-La Fobio – Valence d'Agen ») et, dans l'autre sens, vers les établissements de Beaumont-de-Lomagne Castelsarrasin, Moissac et Montauban (lignes n° 101-1A « Valence d'Agen - Beaumont-de-Lomagne » ; n°102-02 « Lamagistère - Castelsarrasin », n°106-02 « Lamagistère - Moissac-Lycée » et n° 107-28 « Lamagistère – Montauban-La Fobio »).

Je vous propose de réaliser cette opération dans le cadre de la politique de financement paritaire à 50 % Département et 50 % commune et d'approuver, lors de la présente réunion, l'acquisition d'une première structure au prix de 4 897,25 € HT selon les conditions du marché qui vient d'être conclu avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT.

En effet, un crédit d'autorisation de programme de 8 000 € est prévu sur la ligne budgétaire correspondante et nous devons assumer l'intégralité de la dépense en dépit d'une participation communale de 2 448,63 € (50 % du montant HT) qui sera sollicitée dans un second temps. L'engagement financier correspondant à l'acquisition et à l'implantation de la deuxième structure, qui ont d'ores et déjà été approuvées par la Commission des Transports, vous sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Lacapelle Livron, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Lacapelle Livron sollicite l'équipement et l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire au centre-bourg de sa commune.

Cet arrêt concerne 3 élèves acheminés sur les services à titre principal scolaire n° 08-10 « Saint-Projet – Ecoles primaires de Caylus », n° 08-20 « Castanet – Etablissements Saint-Antonin-Noble-Val » et n° 12-07 « Parisot – Lycée de Caussade ».

Je vous propose de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 066,66 € HT :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT ;

- et mise en place de deux panneaux C6 de présignalisation, avec bavette 150 mètres, pour un montant de 583,33 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à la somme de 1 066,66 € HT.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de L'Honor-de-Cos, à Loubéjac

Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos sollicite l'équipement et l'aménagement d'un point d'arrêt, sis à Loubéjac, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 38 élèves inscrits au réseau de transport scolaire cette année pour un acheminement sur le service à titre principal scolaire n° 06-18 « L'Honor-de-Cos – Etablissements de Lafrançaise ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 483,33 € HT :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à la somme de 483,33 € HT.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Labarthe, voie communale 2

Notre attention a été appelée par Monsieur le Maire de Labarthe, sur son souhait de modifier l'emplacement actuel de l'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis sur sa commune à destination du collège de Lafrançaise (service n° 06-26, 16 élèves inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau de transport) et ce, pour raisons de sécurité.

Lors de notre entrevue sur place, nous avons en effet constaté que l'arrêt positionné sur la RD 68 pouvait être implanté sur la Voie Communale 2. A cet effet, nous avons proposé de matérialiser cet arrêt par le traçage de zébras et l'implantation d'un panneau C6.

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 483,33 € HT :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à la somme de 483,33 € HT.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirice, sur la voie communale N° 7, proche du lotissement Lagarde

Monsieur le Maire de Saint-Cirice sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt sur la voie communale N° 7, proche du lotissement Lagarde, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 16 élèves inscrits cette année au réseau de transport scolaire et acheminés sur le service régulier ordinaire n° 109-08 « Beaumont-de-Lomagne – Valence d'Agen ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 1 033,33 € HT :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Lauzerte, rue des Carmes, où il n'a plus d'utilité (Monsieur le Maire de Lauzerte a donné son accord à cette opération) et réinstallé sur ce point, pour un coût de 550,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau tryptique C6) pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

L'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus serait réalisée par la subdivision de Valence d'Agen.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant avec chacune des communes concernées.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Loup, au centre du village

Monsieur le Maire de Saint-Loup sollicite l'aménagement et l'équipement en abribus d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire au centre du village, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 63 élèves de la commune inscrits au réseau de transport scolaire vers des établissements de premier et de second degrés (Valence-d'Agen, Donzac et Auvillar, la commune de Saint-Loup n'ayant pas d'école).

L'opération consisterait donc, pour le Conseil Général, aux interventions suivantes :

- déplacement de l'abribus béton qui serait récupéré sur le point actuel de la commune de St-Loup où il n'a plus d'utilité et réinstallé au centre-bourg pour un coût de 550,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'un panneau C6 tryptique pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

L'ensemble de l'opération est estimé au montant global de 1 033,33 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant avec la commune pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

Huit familles d'enfants en situation de handicap et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires, sollicitent :

- soit la prise en charge en transport adapté de leur enfant ;
- soit le remboursement des frais de transport ;
- soit des modifications quant à ces conditions de prise en charge.

Vous voudrez bien trouver présenté, le tableau récapitulatif des demandes susvisées.

L'ensemble de ces opérations représente une minoration de **1 168,00 €** de la dépense prévisionnelle théorique qui serait désormais de **715 838,90 € HT**.

A ce jour, pour un effectif de 137 élèves transportés sur le réseau de substitution (119 élèves sur des services et 18 transportés par leur famille), la **part théorique à l'élève** est arrêtée à un estimatif de **5 225,10 € HT** (lors de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, un effectif total de 125 élèves était transporté sur le réseau de substitution, pour un montant théorique global de 693 836,00 € HT et une part à l'élève estimée à 5 550,69 € HT).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Rythmes scolaires dans le 1er degré

Conformément au Décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires entre définitivement en vigueur à la rentrée de septembre 2014. Je vous rappelle que 13 communes tarn-et-garonnaises avaient décidé de surseoir à la mise en place de ces modifications.

Ainsi, ces élèves auront 4,5 jours de classe par semaine, le mercredi matin venant s'ajouter.

Ceci impacte directement les services de transports scolaires dédiés aux établissements concernés qui devront également fonctionner le mercredi (rotation aller et rotation retour) et engendre une incidence financière qui entraîne une augmentation supérieure à 5% des montants initiaux des marchés concernés. Ces hausses sont comprises entre 6 et 18 % par rapport aux montants initiaux des marchés.

10 marchés sont ainsi concernés pour une incidence financière globale de **44 311,32 euros HT sur une année scolaire** et de 163 394,64 euros HT en cumulant le nombre d'années restantes aux marchés. Vous voudrez bien trouver présentée la liste de ces services et marchés impactés.

En raison de cette sujétion technique imprévue, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 19 mai 2014, a émis un avis favorable (voir procès-verbal présenté) quant à l'autorisation de dépassement de seuil et à la poursuite de ces marchés.

En outre, il convient de noter que sont également concernés par ce changement de rythme scolaire des services « jumelés », c'est-à-dire regroupant, sous un même prix forfaitaire, un service dédié au premier degré et un service concernant le secondaire qui s'enchaînent techniquement. Dans ce cas là, l'entreprise est d'ores et déjà rémunérée pour la journée du mercredi en raison de la desserte des établissements secondaires. Le changement de rythme scolaire des primaires n'engendre donc aucune incidence financière pour ces marchés. En revanche, un avenant doit être nécessairement pris pour acter la mise en œuvre des services dédiés aux primaires le mercredi.

Je vous rappelle que l'incidence financière de cette opération était de 450 000 € HT au titre de l'année 2013. L'incidence globale peut donc être estimée à 500 000 € HT sur l'ensemble de ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 mai 2014, a pris acte du dépassement de seuil des marchés et s'est prononcée favorablement à la poursuite de ces contrats jusqu'à leur terme.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondants.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Modification de l'horaire de fin de cours du mercredi au collège « Jean-Honoré Fragonard » de Nègrepelisse

Depuis quelques années, les différents chefs d'établissement du collège Jean-Honoré Fragonard de Nègrepelisse avaient sensibilisé le Conseil Général, autorité organisatrice des transports scolaires, sur la nécessité de modifier l'horaire de fin des cours du mercredi, actuellement arrêté à 11 h 30, pour le porter à 12 h 30.

Cet élargissement de l'amplitude horaire devait offrir aux élèves une meilleure organisation de la pause méridienne et un emploi du temps mieux réparti.

Le schéma départemental de transport scolaire, bâti sur cette sortie à 11 h 30,

permettait aux transporteurs du secteur « d'enchaîner » les services de Négrepelisse avec ceux de Caussade où les sorties du mercredi ont lieu à 12 h 30 et de nous consentir ainsi des coûts d'acheminement intéressants.

Le passage à 4,5 jours de classe pour les établissements de 1er degré a, de fait, modifié l'organisation des transports scolaires du mercredi midi avec les incidences financières que l'on connaît (450 000 € en 2013, environ 45 000 € prévus pour 2014) pour la mise en place de rotations supplémentaires.

Les opportunités d'enchaînement étant ainsi élargies, il est donc possible de **donner satisfaction au collège de Négrepelisse pour une sortie à 12 H 30 le mercredi, à compter de la rentrée de septembre 2014.**

Ces modifications concernent 4 entreprises (Jardel, Voyages du Bas Quercy, Courriers de la Garonne et Gau), 8 services de transport scolaire et environ 250 élèves du collège Honoré Fragonard inscrits au réseau.

Elles n'entraîneront aucune incidence financière.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Résultats de la mise en concurrence lancée pour la fourniture, la livraison et la pose d'abribus vitrés

Une mise en concurrence avait été lancée pour la fourniture, la livraison et la pose d'abribus vitrés (dits « abribus urbains »). Compte tenu des besoins et des montants estimés de la prestation (marché à bons de commande sans minimum et avec maximum de 88 000 € HT sur quatre ans), la consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais et conditions requis.

Les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Qualités esthétiques et fonctionnelles : 30 %
- Délai de livraison et de pose : 10 %

Les résultats de cette analyse figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom du candidat	Prix			Qualités esthétiques et fonctionnelles		Délai de livraison et de pose (en semaines)			Total	Classement
	Montant HT	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Délai	Note /10	Note pondérée		
Signaux Girod Chelle	6 800,00 €	7,20	4,32	10,00	3,00	6	6,67	0,67	7,99	2
Mdo	5 838,24 €	8,39	5,03	4,00	1,20	6	6,67	0,67	6,90	4
Sogecer	7 097,60 €	6,90	4,14	6,00	1,80	8	5,00	0,50	6,44	5
Sud Environnement	4 897,25 €	10,00	6,00	6,00	1,80	4	10,00	1,00	8,80	1
Lacroix Signalisation	7 446,26 €	6,58	3,95	10,00	3,00	7	5,71	0,57	7,52	3

Compte tenu de ces résultats, le marché a été conclu et signé avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse. Sa durée est de un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des dispositions techniques, administratives, et financières de ce dossier.

4. Résultats de l'appel d'offres 2014 lancé pour la remise en concurrence de 9 services à titre principal scolaire -

Je vous rappelle qu'un appel d'offres a été lancé concernant la mise en concurrence de 9 services à titre principal scolaire répartis en 7 lots en prévision de la rentrée scolaire 2014. Les lots étaient les suivants :

N° de lot	N° de service	DEFINITION	Kms en charge	Nbre d'enfants transportés par service en 2013-2014
1	01-18 + 01-19	« Bourret – Beaumont de Lomagne » + « Gimat – RPI Faudoas Le Causé »	52+44	14+17
2	01-20	« Bouillac – Beaumont de Lomagne »	64	28
3	03-10	« St Cirq - Caussade »	18	37

N° de lot	N° de service	DEFINITION	Kms en charge	Nbre d'enfants transportés par service en 2013-2014
4	06-03	« St Nicolas de la Grave - Moissac »	52	59
5	06-31	« Meuzac - Moissac »	48	12
6	07-20	« Beaupuy - Montauban »	142,8	87
7	10-01 +13-02	« Fabas – Labastide St Pierre » + « Campsas - Fronton »	22+22	Création de service (estimation entre 40 et 50)

Vous voudrez bien trouver, présentés le rappel de la procédure, son déroulement, le règlement de la consultation, les critères de sélection et le résultat de l'analyse des offres.

La durée des marchés est fixée à :

- 4 ans si le véhicule mis en oeuvre est âgé de plus de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

- 7 ans si le véhicule mis en oeuvre est âgé de moins de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014 afin de tenir compte des investissements et de la durée d'amortissement du véhicule ainsi que pour poursuivre l'incitation à affecter des véhicules neufs ou très récents.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le récapitulatif de l'analyse des offres.

<i>Lot</i>	<i>Entreprises</i>
<u>Lot n° 1</u> : Services n° 01-18 + 01-19 (Bourret – Beaumont-de-Lomagne + Gimat – RPI Faudoas – le Causé)	TRANSLOMAGNE
<u>Lot n° 2</u> : Service n° 01-20 (Bouillac – Beaumont-de-Lomagne)	TRANSLOMAGNE
<u>Lot n° 3</u> : Service n° 03-10 (St-Cirq – Caussade)	VOYAGES DU BAS QUERCY
<u>Lot n° 4</u> : Service n° 06-03 (St-Nicolas-de-la-Grave – Moissac)	NAVETTES ET VOYAGES
<u>Lot n° 5</u> : Service n° 06-31 (Meuzac – Moissac)	NAVETTES ET VOYAGES
<u>Lot n° 6</u> : Service n° 07-20 (Beaupuy – Montauban)	BARRIERE
<u>Lot n° 7</u> : Services 10-01 + 13-02	COURRIERS DE LA GARONNE

<i>Lot</i>	<i>Entreprises</i>
(Fabas – Labastide-St-Pierre + Campsas - Fronton)	

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ces résultats et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Transport à la demande – Communauté de communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

Par avenant à la convention n°2010-63 en date du 19 avril 2010, le Conseil Général de Tarn et Garonne a prorogé, pour l'année 2014, sa délégation de compétence à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron concernant l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés.

La Communauté de Communes a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence relative à l'exécution de ses services de transport à la demande, les précédents marchés s'étant achevés au 31 décembre 2013. A l'issue des résultats, ces services ont été attribués aux entreprises BLATGER et GAUCHY pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2014.

Vous voudrez bien trouver présentées la consistance et les caractéristiques de ces services.

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge 40 % du déficit d'exploitation (selon certains critères et selon certains « plafonds » de dépenses et « planchers » de recettes), le Conseil Régional 30 % et 30 % restent à la charge de la Communauté de Communes.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les dispositions techniques, administratives et financières de ces services de transport à la demande et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée en l'espèce entre le Département et la Communauté de Communes.

La Commission des Transports du 23 mai 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611- S/Fonction – 81 + 1 100,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 5°)	550,00 €
I) 6°)	550,00 €

Transport enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510-S/Fonction -81 - 1 168,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II)	-1 168,00 €

Rythmes scolaires dans le 1er degré

Dépense prévisionnelle à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 + 44 311,32 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°)	44 311,32 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 44 243,32 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports réunie le 23 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Acquisition et d'implantation de deux abribus urbains sur la commune de Pommevic, le long de la RD 813, au centre-bourg

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention existante pour mise à disposition des structures ;

2. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Lacapelle Livron, au centre-bourg

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 066,66 € HT ;

3. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de L'Honor-de-Cos, à Loubéjac

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 483,33 € HT ;

4. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Labarthe, voie communale 2

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 483,33 € HT ;

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirice, sur la voie communale N° 7, proche du lotissement Lagarde

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département un avenant avec chacune des communes concernées ;

6. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Loup, au centre du village

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 033,33 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant avec la commune pour le déplacement de l'abribus ;

II – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières pour les huit demandes présentées concernant des enfants en situation de handicap qui ne peuvent emprunter les transports scolaires ordinaires ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Rythmes scolaires dans le 1er degré

- Approuve, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 19 mai 2014, l'autorisation de dépassement de seuil et la poursuite des marchés concernés par les modifications liées à la réforme des rythmes scolaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants aux marchés correspondants ;

2. Modification de l'horaire de fin de cours du mercredi au collège « Jean-Honoré Fragonard » de Nègrepelisse

- Se prononce favorablement pour une sortie à 12 H 30 à compter de la rentrée 2014 ;

3. Résultats de la mise en concurrence lancée pour la fourniture, la livraison et la pose d'abribus vitrés

- Approuve l'ensemble des dispositions administratives, techniques et financières de cette opération (marché conclu avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT) ;

4. Résultats de l'appel d'offres 2014 lancé pour la remise en concurrence de 9 services à titre principal scolaire -

- Approuve les résultats de l'appel d'offres susvisé et autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants avec les entreprises suivantes ;

<i>Lot</i>	<i>Entreprises</i>
<u>Lot n° 1</u> : Services n° 01-18 + 01-19 (Bourret – Beaumont-de-Lomagne + Gimat – RPI Fautoas – le Causé)	TRANSLOMAGNE
<u>Lot n° 2</u> : Service n° 01-20 (Bouillac – Beaumont-de-Lomagne)	TRANSLOMAGNE
<u>Lot n° 3</u> : Service n° 03-10 (St-Cirq – Caussade)	VOYAGES DU BAS QUERCY
<u>Lot n° 4</u> : Service n° 06-03 (St-Nicolas-de-la-Grave – Moissac)	NAVETTES ET VOYAGES
<u>Lot n° 5</u> : Service n° 06-31 (Meauzac – Moissac)	NAVETTES ET VOYAGES
<u>Lot n° 6</u> : Service n° 07-20 (Beaupuy – Montauban)	BARRIERE
<u>Lot n° 7</u> : Services 10-01 + 13-02 (Fabas – Labastide-St-Pierre + Campsas - Fronton)	COURRIERS DE LA GARONNE

5. Transport à la demande – Communauté de communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des services de transport à la demande concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention passée en l'espèce entre le Département et la Communauté de Communes.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET